



Avis de procédure judiciaire, demande de conseil

Par **Berebib**, le **07/05/2015** à **14:03**

Bonjour, rnje me tourne à vous car j'avoue que je suis désespérée... J'ai voulu résilier mon assurance santé (nous l'appellerons mutuelle 1) l'année dernière (en juin 2014) afin de pouvoir bénéficier de la participation employeur de ma collectivité territoriale. J'ai fais appel à une courtière en assurance qui m'a proposé une mutuelle labellisée et donc me donnant droit à cette participation (mutuelle 2). La mutuelle 1 ayant refusé de me laisser partir avant la date butoir de fin d'année, nous avons fait un report de date d'effet avec la mutuelle 2 pour le mois de janvier 2015. Entre-temps, ma 1ère mutuelle m'a proposé une filiale à elle labellisée et j'ai donc résilié ma souscription à la 2ème mutuelle. J'ai reçu courant janvier un 1er courrier de mise en demeure pour cotisation impayée de la mutuelle 2. J'ai contacté la courtière en assurance qui m'a assurée avoir réglé le problème et m'a dit de ne pas tenir compte de ce courrier. J'en ai reçu un 2ème courant février auquel je n'ai pas donné suite, puisque la courtière m'avait dit de ne rien faire. La semaine dernière, j'ai reçu une mise ne demeure d'une société de recouvrement qui me menace d'une procédure judiciaire et me réclame la somme de 607 euros (le total des cotisations soit-disant non payées depuis juin dernier). Cette semaine, 2ème mail m'informant d'un avis de procédure judiciaire. La courtière me dit que ce n'est pas légal et que mon dossier est vide car je n'ai jamais demandé de remboursement de la part de la mutuelle 2. Mais j'avoue que je ne dors plus et que je ne sais plus que faire. Comment faire pour stopper la procédure engagée ? Et est-elle vraiment engagée ? merci d'avance pour vos réponses !

Par **moisse**, le **07/05/2015** à **15:09**

Bonsoir, [citation] Comment faire pour stopper la procédure engagée ? Et est-elle vraiment engagée [/citation] Personne ne le sait. Lorsque vous recevrez une assignation, vous saurez qu'effectivement la mutuelle n° 2 a bien l'intention de vous poursuivre. [citation] La courtière me dit que ce n'est pas légal et que mon dossier est vide [/citation] Il faut savoir 2 choses: * un courtier ne représente que son client, vous ici, et non la mutuelle. * comme beaucoup j'ai souscrit des assurances qui n'ont jamais servi et dont j'espère bien que cela continuera ainsi.